

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 MARS 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 3 mars 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-03-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-03-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-03-2026

5.1. SERVICE DES LOISIRS - EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Melissande Pelletier à titre de chef de camp et employée temporaire pour le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

04-03-2026

7.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Avis de motion est donné par Laurence Bousquet, qu'à une assemblée subséquente, le règlement numéro 76-10 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin de se conformer à l'obligation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

05-03-2026

7.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de diverses modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est maintenant obligatoire que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 76-10 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé concernant les îlots de chaleur urbains* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 avril 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-03-2026

7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 77-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES AINSI QUE L'AJOUT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 150

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Gagné, qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-114 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages (commerces de services - ventes au détail - restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures) dans la zone numéro 150.

07-03-2026

7.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 77-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES AINSI QUE L'AJOUT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 150

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la demande incluait également l'ajout de certains usages (usages de bureaux - commerces de services - ventes au détail - restauration avec sans service de bar - activités de récréations intérieures);

CONSIDÉRANT que, selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-114 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone numéro 150 »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 avril 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-03-2026

7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 ENCADRANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MOTION est donné par Patricia Cordeau qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 292 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 292 autorisant l'occupation du domaine public.

L'objet de ce règlement est d'établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

09-03-2026

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Shany Ravenelle qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2026 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement sur l'avenue Saint-François, du côté Sud, à partir de la rue Notre-Dame, des deux côtés, d'interdire le stationnement sur toute la longueur de la rue Lafontaine et d'interdire le stationnement des remorques à bateau sur les rues du Rosaire, Sainte-Anne, Dollard et Saint-Dominique, des deux côtés.

10-03-2026

7.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 85 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 85-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 85-2026 modifiant le règlement 85 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

L'objet de ce règlement est de procéder à une mise à jour du règlement qui a été adopté en 2006.

11-03-2026

8.1. PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - AUTORISER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-03-2026

8.2. MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) - MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a présenté une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la lettre du MELCCFP datée du 28 janvier 2026 confirmant la subvention d'un montant maximal de 35 035 \$, soit 70 % des dépenses admissibles prévues;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Tetra Tech QI inc. en date du 20 février 2026 pour une assistance technique dans la mise en application du PEPPSEP;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE mandater la compagnie Tetra Tech QI pour une assistance technique dans la mise en application du PEPPSEP au montant de 10 000 \$, plus taxes, conformément à l'offre de service datée du 20 février 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-03-2026

8.3. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LA SALLE DE DÉGRILLEUR - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le budget 2026 prévoit la mise en place d'un système de chauffage pour la salle de dégrilleur;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Nordmec Construction inc. reçue le 2 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise la mise en place d'un système de chauffage pour la salle de dégrilleur, pour un montant de 40 300.58 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Nordmec Construction inc. reçue le 2 mars 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-03-2026

8.4. SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LES RUES SANSOUCY ET JACQUES-CARTIER - OCTROI DES MANDATS

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable au bout de la rue Sansoucy qui vient rejoindre la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage sera nécessaire afin de contourner un poteau d'Hydro-Québec et que le propriétaire du terrain a mentionné son accord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'octroyer le mandat à Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour la description technique nécessaire à la création de la servitude, selon son offre de service du 11 février 2026, pour un montant de 2 500 \$, plus taxes;

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation de la servitude, sur une partie du lot 6 630 408;

QUE le conseil autorise monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier, à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-03-2026

8.5. PERMISSION D'OCCUPATION SUR LES LOTS 3 416 389, 3 292 641 ET 2 971 027 / RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'indiquer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à renouveler le bail du prêt à usage pour les trois terrains situés sur la rue Notre-Dame, soit les lots 3 292 641, 3 416 389 et 2 971 027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-03-2026

8.6. ANCIEN CHEMIN (ROUTE 235) - OCTROI DU MANDAT POUR LES ACTES NOTARIÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'un citoyen pour l'acquisition d'une partie du lot 3 204 117 incluant l'ancien chemin situé sur la Route 235;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est gestionnaire de la route et que la Ville de Saint-Pie est propriétaire du fonds de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu l'accord des deux propriétaires des lots mitoyens sur lesquels l'ancien chemin est situé pour l'acquisition de la partie passant sur leurs propriétés respectives;

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires se sont engagés à défrayer tous les frais afférents à l'acquisition de cette partie de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est d'accord pour se départir de cette parcelle de terrain aux profits des propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale est terminée;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale a été envoyée au ministère des Transports pour validation et signature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le mandat au notaire Me Félix Mathieu;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil accepte de se départir d'une parcelle du lot 3 204 117 au profit des propriétaires des lots mitoyens;

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation des actes notariés;

QUE le conseil autorise monsieur Sébastien Demers, directeur général, à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-03-2026

8.7. FAUCHAGE DES PANNEAUX ET GLISSIÈRES, FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN ET AUTRES ENDROITS, FAUCHAGE DES BRETelles DU PONT - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de propositions a été adressée pour le fauchage latéral (bord de la route jusqu'au fond fossé côté rue), le fauchage télescopique (fauche de la levée de fossé côté citoyen), le détournement des éléments physiques (fauchage des bases de poteau de signalisation et autres éléments ponctuels), le fauchage manuel des glissières de sécurité (fauchage près des poteaux derrière et devant les glissières) et le fauchage des intersections;

CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le fauchage latéral (bord de la route jusqu'au fond fossé côté rue), le fauchage télescopique (fauche de la levée de fossé côté citoyen), le détournement des éléments physiques (fauchage des bases de poteau de signalisation et autres éléments ponctuels), le fauchage manuel des glissières de sécurité (fauchage près des poteaux derrière et devant les glissières) et le fauchage des intersections à André Paris inc. aux tarifs suivants :

- Fauchage latéral (bord de la route jusqu'au fond fossé côté rue) faucheuse fournie 128 \$/h
- Fauchage télescopique (fauche de la levée de fossé côté citoyen) 190 \$/h
- Détournement des éléments physiques (fauchage des bases de poteau de signalisation et autres éléments ponctuels) 38 \$/h
- Fauchage manuel glissières de sécurité (fauchage près des poteaux derrière et devant les glissières) 38 \$/h
- Fauchage des intersections (certaines sont accessibles en tracteur, mais pas toutes) 190 \$/h

selon la soumission présentée par André Paris inc.;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-03-2026

9.1. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie décrète le mois d'avril « le Mois de la jonquille »;

ET que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-03-2026

9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - ACCÈS UNIVERSEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le manifeste sur les bibliothèques publiques par l'UNESCO et l'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions), révisé en avril 2022, mentionne entre autres : « La bibliothèque publique est un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen (...). Les services doivent être accessibles physiquement ou numériquement à tous. Cela implique des bâtiments de bibliothèque bien situés et bien équipés (...). Les services de la bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des populations dans les zones rurales et urbaines »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite soumettre un projet au programme de subvention FDR de la MRC des Maskoutains en vue de procéder à l'installation d'ouvre-porte automatiques, rendant ainsi les trois portes d'entrée et de sortie accessibles pour toutes les clientèles;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Demers, directeur général, à signer tout document relatif au projet « Accès universel pour la bibliothèque municipale », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-03-2026

9.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AJOUT DE FILETS PROTECTEURS POUR LES ÉVÉNEMENTS PUBLICS - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a fait faire la construction d'un préau devenu un pavillon multisports extérieur accueillant le camp de jour, des événements publics et de la pratique sportive libre;

CONSIDÉRANT que l'achalandage au terrain des loisirs ainsi que le nombre d'événements et de tournois s'y déroulant ont augmenté de façon significative depuis les derniers quatre ans;

CONSIDÉRANT que l'espace entre le préau et le bâtiment des loisirs représente une zone à risque élevé pour les chutes de balle molle et que cette zone est désormais très fréquentée par les clientèles entre 0 et 99 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite se munir d'un filet de protection afin de bloquer toutes les balles qui pourraient sortir de son terrain de balle et atterrir dans cette zone et ainsi renforcer significativement la sécurité des usagers du terrain des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Demers, directeur général, à signer tout document relatif au projet « Ajout de filets protecteurs pour les événements publics », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-03-2026

10.1. RCCI - ACHAT D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'appareils respiratoires PAPR pour le RCCI auprès de la compagnie Boivin et Gauvin inc. pour un montant de 7 387.38 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 13 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-03-2026

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 537 845.52 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 306 980.75 \$

Salaires : 200 394.00 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-03-2026

11.2. AFFECTATION DES SOLDES AU BUDGET RÉSERVÉ FÊTE NATIONALE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les profits des soirées danse country du 24 octobre et du 14 novembre 2025 sont de 5 884.44 \$;

CONSIDÉRANT que ces profits sont présentement dans les revenus des activités générales et que la directrice du Service des loisirs désire qu'ils soient transférés dans le surplus réservé à la Fête nationale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'approprier un montant de 5 884.44 \$ des revenus des activités générales au surplus réservé Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-03-2026

12.1. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que, pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ainsi que la Fabrique de Sainte-Hélène dans leurs démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport du greffier sur la gestion contractuelle - 2025
- Rapport annuel de la trésorière au DGE pour l'année 2025

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

25-03-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers